

**Séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Date de la convocation du Conseil municipal :** 25 novembre 2022

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal :** 27

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

**21 Membres présents :**

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

**06 Membres absents excusés :**

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

**06 Pouvoirs :**

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

**Délibération n° 20221201-3 / 7.10.2 Délibérations comptables et autres  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Malgré les diverses procédures de recouvrement du trésor public, certains titres émis par la commune de Marcy l'Etoile restent impayés.

En date du 10 octobre 2022, le comptable public a transmis une demande d'admission en non-valeur par l'état de créances irrécouvrables joint en annexe pour un montant global de 298.38 €.

Ces titres concernent principalement le service de garderie et parfois le centre de loisirs ou les temps d'accueil périscolaire sur les années 2015 à 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la commune,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables mais qu'elles ne font pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur,

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées dans l'état du 10 octobre 2022 transmis par le comptable public, ci-annexé, pour un montant global de 298.38 €
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces afférentes.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Josiane MARILLIER.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Josiane Marillier", written over a horizontal line.

## 12700 MARCY-L'ETOILE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 25/08/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2022

5897370115 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/02/2015	18/02/2019	T-42	1		8,40	8,40	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/02/2015	18/02/2019	T-54	1		5,05	5,05	Poursuite sans effet
DIVERS	02/03/2018	14/05/2022	T-81	1		19,06	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	13/03/2017	13/03/2021	T-116	1		0,54	0,54	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/03/2015	30/03/2019	T-139	1		12,95	12,95	Poursuite sans effet
DIVERS	04/04/2016	21/02/2024	T-144	1		30,62	30,62	Poursuite sans effet
DIVERS	20/04/2018	14/05/2022	T-195	1		8,20	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/05/2015	28/05/2019	T-253	1		24,98	24,98	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2018	26/09/2022	T-378	1		35,10	0,46	RAR inférieur seuil poursuite

12700 MARCY-L'ETOILE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 25/08/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2022

5897370115 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	16/09/2016	21/02/2024	T-410	1		21,67	21,67	Poursuite sans effet
DIVERS	25/09/2017	14/05/2022	T-422	1		24,65	0,65	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	03/09/2015	03/09/2019	T-429	1		46,12	46,12	Poursuite sans effet
DIVERS	03/09/2015	03/09/2019	T-447	1		28,01	28,01	Poursuite sans effet
DIVERS	19/07/2019	19/07/2023	T-447	1		19,27	19,27	Poursuite sans effet
DIVERS	03/09/2015	11/02/2020	T-459	1		7,20	7,20	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	19/07/2019	19/07/2023	T-461	1		17,61	17,61	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/09/2018	08/11/2023	T-521	1		17,48	17,48	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	07/09/2018	07/09/2022	T-524	1		14,72	14,72	RAR inférieur seuil poursuite

069031

TRES. TASSIN-LA-DEMI-LUNE



Exercice 2022

12700 MARCY-L'ETOILE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 25/08/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2022

5897370115 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	02/11/2015	09/11/2021	T-555	1		45,00	1,54	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/11/2015	09/11/2021	T-555	2		45,00	1,55	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	09/12/2015	09/12/2019	T-605	1		14,46	14,46	Poursuite sans effet
DIVERS	21/12/2017	14/05/2022	T-706	1		19,06	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/12/2018	27/12/2022	T-728	1		21,07	21,07	Poursuite sans effet
DIVERS	13/01/2020	10/03/2024	T-930	1		21,91	3,71	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>						508,13	298,38	